

# Compte Rendu

## du Conseil Municipal du 03 avril 2026

### DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

---

L'an deux mille vingt six et le trois du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal d'Amondans, régulièrement convoqué le 19 mars 2026 par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en Mairie d'Amondans.

Étaient présents : CHILLARON-PEREZ Boris, HUGUENOTTE Christelle, MILLE Loïc, MOUREY-PETIT Delphine, ROLET Nicolas, SCHNEITER Pascale, VUILLEMIN Alexandre

Excusé : /

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné Mme Delphine MOUREY-PETIT secrétaire de séance.

### VALIDATION DU PV DE LA DERNIÈRE SÉANCE

---

Le conseil municipal a validé le PV de la séance du 20 mars 2026.

### CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

---

Dans les communes de moins de 1000 habitants, les conseillers communautaires sont définis par l'ordre du tableau du conseil municipal. La commune d'Amondans dispose d'un siège au sein de la Communauté de Communes Loue Lison (CCLL). Nicolas ROLET est donc désigné comme conseiller communautaire titulaire et Boris CHILLARON-PEREZ conseiller communautaire suppléant.

### DÉLIBÉRATION DES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION

---

#### Délégations au Maire

Le Conseil Municipal ; à l'unanimité, donne les délégations suivantes à Nicolas ROLET, Maire, pour la durée du mandat :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant inférieur à 5000 € HT ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;
- De signer Signature bordereaux de mandats et titres sur parapheur ;
- D'utiliser la fongibilité de 7,5 % pour le budget de l'eau.

### **Délégations au 1<sup>er</sup> adjoint :**

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le M Boris CHILLARON-PEREZ, 1er adjoint à exercer les délégations suivantes confiées au Maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant inférieur à 5000 € HT ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne délégation à M Boris CHILLARON-PEREZ 1er adjoint, pour prendre les mesures relatives :

- aux bâtiments communaux ;
- à la forêt;
- à la voirie ;
- à l'éclairage public ;
- à l'entretien et la rénovation de l'église.

et assurer le suivi des affaires s'y rapportant dans les conditions prévues à l'article L2122-18 du code des collectivités territoriales.

### **Délégations à la 2<sup>e</sup> adjointe :**

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Mme Delphine MOUREY-PETIT, 2e adjointe à exercer les délégations suivantes confiées au Maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier :

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De signer Signature bordereaux de mandats et titres sur parapheur ;
- D'utiliser la fongibilité de 7,5 % pour le budget de l'eau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne délégation à Mme Delphine MOUREY-PETIT 2e adjointe, pour prendre les mesures relatives :

- aux finances;
- à l'eau potable; (Ordre de priorité : 2).
- à la supervision du travail du cantonnier ;

et assurer le suivi des affaires s'y rapportant dans les conditions prévues à l'article L2122-18 du code des collectivités territoriales.

### **Délégations aux conseillers :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne délégation à Mme Pascale SCHNEITER, conseillère, pour prendre les mesures relatives :

- à la gestion du cimetière;
- aux fêtes et cérémonies; (Ordre de priorité : 2).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne délégation à Mme Christelle HUGUENOTTE, conseillère, pour prendre les mesures relatives :

- aux fêtes et cérémonies; (Ordre de priorité : 1).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne délégation à M Loïc MILLE, conseiller, pour prendre les mesures relatives :

- à la voirie et aux chemins communaux; (Ordre de priorité : 1).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne délégation à M Alexandre VUILLEMIN, conseiller, pour prendre les mesures relatives :

- à l'eau potable (Ordre de priorité : 1)

- à la voirie et aux chemins communaux; (Ordre de priorité : 2)

Votants : 7                      7 pour                      0 contre                      0 abstention.

## **DÉLIBÉRATION SUR L'AUTORISATION DE PRINCIPE D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES À IMPUTER SUR LE COMPTE 623 ("FÊTES ET CÉRÉMONIES")**

A la demande du comptable public, il convient de délibérer sur l'autorisation de principe d'engagement des dépenses à imputer sur le compte 623 ("fêtes et cérémonies"), faute de quoi il faudrait délibérer au coup par coup avant chaque engagement de la moindre dépense à imputer sur ce compte.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer, de décider d'imputer sur le compte 623 les dépenses suivantes :

- d'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux manifestations et commémorations locales, nationales ou patriotiques, les fêtes, cérémonies, inaugurations, réceptions, manifestations culturelles, sportives ou touristiques, vœux de nouvelle année, fête des mères, 8 Mai, 18 Juin, 14 Juillet, 11 Novembre, Noël... et notamment les frais de bouche (repas, goûters, colis de Noël, buffets, cocktails, apéritifs, vins d'honneur...).

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, livres, coupes, jouets et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements, notamment lors de mariages, décès, naissances, fêtes des mères, fête de Noël, départs en retraite, mutations, récompenses sportives, récompenses honorifiques, réceptions officielles...

- les concerts, animations, manifestations culturelles sportives ou touristiques, locations de matériel avec règlement des factures des sociétés, troupes de spectacles et autres frais liés à leur prestation dans le cadre de l'évènementiel.

- les frais de prise en charge de la " carte Jeune" pour les habitants concernés de la Commune.

- les frais d'annonce et de publicité liés aux manifestations, fêtes et cérémonies.

Votants : 7                      7 pour                      0 contre                      0 abstention.

## **COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Étant donné le faible nombre de conseillers municipaux et le peu de marchés nécessitant l'examen des offres par la commission d'appel cette dernière est constituée de l'ensemble des conseillers municipaux : CHILLARON-PEREZ Boris, HUGUENOTTE Christelle, MILLE Loïc, MONNET Serge, MOUREY-PETIT Delphine, ROLET Nicolas, SCHNEITER Pascale, VUILLEMIN Alexandre

Votants : 7                      7 pour                      0 contre                      0 abstention.

## DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT FORESTIER DE BOLANDOZ-MYON

---

Boris CHILLARON-PEREZ et Loïc MILLE, suppléant sont désignés pour représenter la commune au sein du SFBM.

Votants : 7                      7 pour                      0 contre                      0 abstention.

## DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE DU REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE

---

Delphine MOUREY-PETIT et Pascale SCHNEITER sont désignées pour représenter la commune au sein du SIVU-RPI.

Votants : 7                      7 pour                      0 contre                      0 abstention.

## INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

---

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité. L'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de moins de 1000 habitants, l'indemnité allouée au maire est fixée au taux maximal (28,10% pour les communes de moins de 500 habitants). Elle peut-être diminuée si le maire en fait expressément la demande au conseil municipal. L'indemnité maximale prévue pour les adjoints dans les communes de moins de 500 habitants est de 10,89 %.

Sur proposition du maire, le conseil municipal décide de fixer les taux des indemnités des élus comme suit à compter du 20 mars 2026, jour d'installation du conseil municipal :

Maire : **12 %** (soit environ 493 € mensuels)

1<sup>er</sup> adjoint : **6 %** (soit environ 246 € mensuels)

2<sup>ème</sup> adjointe : **6 %** (soit environ 246 € mensuels)

Ces taux, identiques à ceux du précédent mandat, correspondent à un montant inférieur à l'enveloppe budgétaire qui a été fixée lors du vote du budget en mars.

Une évaluation de la situation se fera dans les 6 à 12 mois pour tenir compte des impacts sur les vies professionnelles du maire et des adjoints.

Le maire précise que la commune vient de recevoir la notification de la dotation annuelle de l'état pour les élus locaux, qui a été augmentée pour les communes de moins de 500 habitants cette année, passant de 6314 € à 7970 €.

Votants : 7                      7 pour                      0 contre                      0 abstention.

## POINTS SUR LES DOSSIERS EN COURS

---

L'état 1259 – Impôts Locaux – a été validé suivant la dernière délibération s'y reportant

Au budget : la Ligne 022 Imprévis Fonctionnement du budget Eau est transférée sous la ligne 61523 Entretien / Délibération non nécessaire car les montants ne sont pas modifiés dans le Budget transmis.

Une passation d'informations sur les équipements municipaux a été effectuée entre le précédent et l'actuel conseils municipaux le samedi 28 mars 2026.

Une livraison de pellets pour les logements municipaux à l'ancien presbytère est planifiée mercredi 8 avril.

Suivi des Petits Travaux :

- Réparation du point d'eau à l'entrée du cimetière
- Réparation du chéneau de l'ancien presbytère

- Remplacement poteaux électriques rue de la Fontaine aux sages
- Ampoule non fonctionnelle rue de verger

## **QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS**

---

Présentation du Conseil Municipal aux habitants : date arrêtée au 24 avril 2026.

Plusieurs Passages de courses cyclistes à Amondans : Prix de la ville d'Ornans, le 31 mai 2026.

Information de l'espace Beltane : un chapiteau de 300m<sup>2</sup> a été installé pour une période de 6 mois.

Le maire sollicitera une rencontre avec les représentants de chacune des 2 associations sur la commune :

- association communale de chasse agréée d'Amondans la Saint-Hubert
- comite des fêtes d'Amondans (c.f.a.)

Le prochain conseil municipal se tiendra le jeudi 23 avril 2026.

La séance est levée à 21h30.